



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

TIMBRE
EPLE

Avenant de suspension du contrat d'assistant d'éducation en CDD

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 916-1 ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, notamment son article 7 bis ;
Vu le contrat de recrutement en qualité d'assistant d'éducation de « **Civilité Nom Prénom candidat** » en date du « **date contrat** »
Vu la lettre d'accord de « **Civilité Nom Prénom candidat** »

Entre les soussignés :

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT,
d'une part,

« **Civilité Nom Prénom candidat** »
Né(e) le « **date de naissance** »
Domicilié(e) : « **adresse** »
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Le contrat susvisé de « **Civilité Nom Prénom candidat** » est, avec son accord, suspendu à compter du « **date début** » jusqu'au « **date fin** » pour lui permettre d'être recruté temporairement en qualité de « **fonction** ».

Article 2 – Durant cette période, « **Civilité Nom Prénom candidat** » est placé(e) en congé sans traitement.

Article 3 – À l'issue de son congé sans traitement, « **Civilité Nom Prénom candidat** » est réemployé(e) sur son précédent emploi jusqu'au terme de son contrat d'assistant d'éducation susvisé.

Article 4 - En cas de rupture anticipée contrat de « **fonction** », l'agent s'engage à saisir le chef d'établissement d'une demande écrite de réemploi dans les huit jours suivant la réception de la décision de rupture ou l'acceptation de démission notifiée par le rectorat.

Fait à « **Lieu** », le « **date** »

Le chef d'établissement,
Signature du chef d'établissement

L'intéressé(e)
Signature de l'intéressé(e)
précédée de la mention « lu et approuvé »